

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°26/PM/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
ROUTE DE GRETTY - RUE DES SAULES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Vu la demande de l'entreprise BOIRON demeurant à SAINT NABORD (88200)

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réguler la circulation route de Gretty et rue des Saules afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BOIRON est autorisée à empiéter sur la chaussée route de Gretty et rue des Saules à compter du mercredi 11 juin 2025 et pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté